

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT SUR LE
DISPOSITIF DE PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ETUDIANTS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-21

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique de l'Université Clermont Auvergne en date du 8 septembre 2020 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UCA met à disposition de ses étudiants, pendant l'année universitaire, du matériel informatique dans la limite du stock disponible. Le prêt peut se faire selon deux modalités :

- Le **prêt court**, d'une durée maximale de 3 semaines, se fait sur demande de l'étudiant dans la limite des stocks disponibles. Il a pour but par exemple de dépanner l'étudiant pendant que son matériel informatique est en réparation ou le temps d'acquérir un nouvel équipement.
- Le **prêt long**, qui peut aller jusqu'à 10 mois (septembre-juin), a pour objectif d'apporter une aide en nature à un étudiant qui n'a pas encore pu réunir les moyens financiers nécessaires à l'acquisition d'un matériel informatique.

Le matériel prêté comprend :

- un ordinateur portable incluant une batterie,
- une housse de protection,
- un chargeur de batterie et son câble d'alimentation.

L'UCA disposant d'un nombre réduit de matériels informatiques au regard du nombre d'étudiants inscrits, les critères ci-dessous s'appliquent aux prêts longs dans les cas où la demande de matériels informatiques dépasse la capacité de prêt :

- Etre **Boursier** sur critères sociaux du CROUS ou détenteur d'une **allocation annuelle** du CROUS avec priorité aux échelons d'aide les plus élevés ;
- **Niveau d'études** : priorité aux cycles de diplomation post bac de niveau bac+2 et bac+3 ;
- Ne pas avoir bénéficié au cours de l'année universitaire 2019-20 d'une aide financière de l'UCA pour acquérir un ordinateur dans le contexte de la pandémie de coronavirus ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une allocation ponctuelle du CROUS pour acheter un ordinateur.

Les demandes de prêts longs se font une fois l'inscription finalisée en retournant par courriel à la DVU la fiche de demande de prêt. Une commission d'attribution se réunit pour appliquer les critères aux demandes reçues.

La commission est composée comme suit :

- La VP CFVU ou son représentant,
- Le VP Vie Universitaire,
- Le VP Etudiant,
- Le DGS ou son représentant,
- Le Directeur de la Formation,
- Le Directeur de la Bibliothèque universitaire,
- Le Directeur de la DVU,
- Trois représentants des doyens directeurs : pour 2020-21, Directeur de l'UFR de Chimie, de l'UFR LCC et le responsable de la licence AES,
- Une assistante sociale de l'université et une assistante sociale du CROUS
- Un représentant des organisations étudiantes élu au Conseil d'Administration de l'UCA, qui siègera à titre d'invité.

L'emprunt et la restitution du matériel informatique se fait dans le réseau des bibliothèques universitaires.

Le prêt sera formalisé par la signature d'une convention entre l'étudiant concerné et l'UCA (en double exemplaires) accompagnée d'une attestation d'assurance du matériel fournie par ledit étudiant.

La restitution du matériel informatique est soumise à la règle du quitus du Service Commun de Documentation : *"Dans le cas d'un transfert de dossier pour s'inscrire dans une autre université, vous devez obtenir un quitus du Service Commun de Documentation. Ce document atteste que vous êtes en règle avec les bibliothèques universitaires, c'est à dire que vous avez restitué tous les documents empruntés et, éventuellement, remboursé ceux que vous auriez perdus ou dégradés."*

Le prêt est exclusivement réservé à l'étudiant attributaire de l'équipement et il est personnellement responsable du bien prêté. Il lui est formellement interdit de prêter le matériel informatique ou de le céder à une autre personne que ce soit à titre gracieux ou pécuniaire.

Le prêt de matériel ne se substitue pas à l'aide sociale de droit commun que peuvent apporter les services sociaux de l'université et du CROUS.

Le matériel informatique est acheté par la DOSI qui suit la gestion du stock et son renouvellement. Le financement est fait sur le budget CVEC-FSDIE social de la DVU.

L'acquisition du matériel et son renouvellement sont financés par le budget « CVEC-FSDIE Social » géré par la DVU.

Vu la présentation de de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter le dispositif de prêt de matériel informatique aux étudiants sur l'année universitaire 2020-2021

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-10-23-11

TRANSMIS AU RECTEUR : 27/10/2020

PUBLIE LE : 27/10/2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*